

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loïc BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté Etablissements Paul SERGEANT
449 rue de Verdun
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

ELFA SOCIETE D'ETUDES JURIDIQUES
ECONOMIQUES
Immeuble Athena Rue
Mathias Sandorf
80440 BOVES

Numéro RCS : Amiens B 330 783 002

<2023/1984B00184>

Pièces déposées le 16/04/2009

Numéro : 2091516

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 31/03/2009
- Modification de Commissaire aux comptes

Le Greffier,



**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

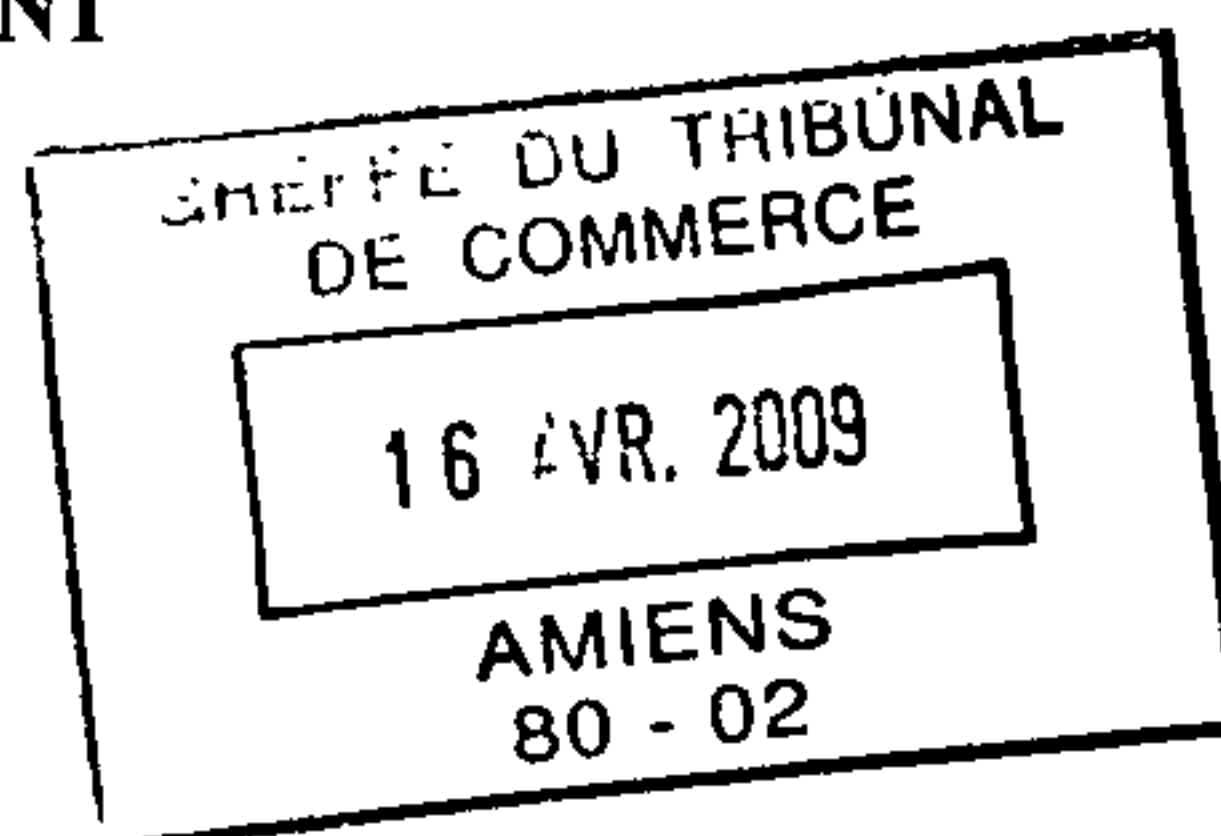
ETABLISSEMENTS Paul SERGEANT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 360 000 Euros

**Siège social : 449, Rue de Verdun
80000 AMIENS**

R.C.S. AMIENS 330 783 002



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2009**

L'an deux mille neuf,
Le trente et un Mars,
A 11 heures

Les associés de la société « ETABLISSEMENTS Paul SERGEANT », Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 Euros, dont le siège social est à AMIENS (Somme), 449 Rue de Verdun, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation préalable du Président conformément à la loi et aux statuts.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Alain SERGEANT, préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Alain GAUDU, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai légal.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 000 actions sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis au vote de l'Assemblée :

- l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), de l'exercice clos le 30 Septembre 2008,
- le rapport de gestion du Président, sur l'activité de l'exercice écoulé,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L 227-10 du Code de Commerce.

Enfin, le texte des résolutions qui sont proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle que la présente assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Rapport de Gestion du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2008,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice et des conventions sus-visées, à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.

PREMIERE RESOLUTION APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net comptable de 933 519 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les administrateurs concernés s'abstenant de voter, chacune en ce qui concerne.

TROISIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 933 519 Euros de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice s'élevant à933 519,00 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau pour432 591,00 €
- Pour former un bénéfice distribuable de1 366 110,00 €
- A titre de dividendes aux actionnaires300 000,00 €
- au poste « Autres Réserves »600 000,00 €
- Le solde, au poste « Report à nouveau »466 110,00 €

Le dividende se trouve ainsi fixé à 50 Euros pour chacune des 6 000 actions composant le capital social, donnant lieu à un revenu à déclarer de 50 Euros et éligible à la réfaction de 40 % prévue au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, pour les associés n'optant pas pour le prélèvement libératoire et non éligible à cette réfaction pour les associés optant pour le prélèvement libératoire.

La date de paiement de ce dividende est prévue à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il a été rappelé que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents, celui des revenus distribués éligibles à la réfaction de 50 % et 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction ont été les suivants :

EXERCICES	Revenus distribués	Eligibles à la réfaction mentionnée à l'art.158-3 du CGI	Non éligibles à la réfaction mentionnée à l'art.158-3 du CGI
2005	25, 00 €	104 000,00 €	46 000,00 €
2006	30, 00 €	124 800,00 €	55 200,00 €
2007	60,00 €	249 600,00 €	110 400,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur GAUDU Alain, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur GAUBERT Antoine, Commissaire aux Comptes Suppléant, sont arrivés à expiration ; décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement ;

- **Monsieur Marc GERNEZ**

Né le 9 MAI 1960 à BOULOGNE MER (62)
Demeurant à 11, rue Delta Bâtiment A
75009 PARIS

En tant que Commissaire aux Comptes Titulaire inscrit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes domiciliés dans le ressort de la Cour d'Appel de PARIS (75),

BBA EXPERTISE

Représentée par Monsieur Bertrand BARBIER

Dont le siège social est à Dury (Somme), 11 avenue Paul Claudel

En tant que Commissaire aux Comptes Suppléant inscrit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes domiciliés dans le ressort de la Cour d'Appel d'Amiens (80)

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision pour accomplissement des formalités légales partout où cela sera nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

LE PRESIDENT
Alain SERGEANT

UN ASSOCIE

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

